



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2020**

Etaient présents (26)

Daniel BUCHWALDER,
Françoise PAICHEUR,
Jean-Marc ROBERT,
Maryline CHALOT,
Mathieu GAGLIARDI,
Jean FORESTI,
Catherine JACQUOT,
Nicolas PIERGUIDI,
Jean-Claude PERROT,
Madeleine MAUFFREY,
Gérard MANCHEC,
Patrick LIEGEART,
Alain KMOCH,
Christine GUEY (arrivée à
18h32),
Jean-Luc MIESKE,
Lyslane MABIRE,
Magali MEINIER,
Romuald GADET,
Sophie MOREL,
Clément GIRARD,
Eric LANUSSE CAZALE,
Denis TISSERAND,
Christian TOITOT,
Sergio BEE,
Sylvie WERNY,
Sophie GEHIN,
Sylvie WERNY.

**Etaient excusées ayant
donné procuration (3)**

Laurence DI VANNI a donné
procuration à Françoise
PAICHEUR,
Brigitte ALZINGRE a donné
procuration à Catherine
JACQUOT,
Léa LEMOINE a donné
procuration à Magali
MEINIER.

Assistaient à la séance

Samuel BUHLER
Directeur Général des
Services
Kayhan ALDIRMAZ
Secrétariat de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

M. BUCHWALDER effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

Françoise PAICHEUR est désignée **Secrétaire de Séance**.

QUESTIONS ORALES

Quatre questions orales sont annoncées.

M. TISSERAND

1/ À propos des PanneauPocket.

2/ Qu'en est-il du problème des logements sociaux sur Seloncourt.

3/ Quelles évolutions sur les utilisations des salles après le 15 décembre 2020.

4/ Demande d'information concernant la Chaufferie bois.

INFORMATIONS

M. BUCHWALDER informe l'assemblée du rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union, Administrateurs d'Idéha – Année 2019.

Il rappelle que deux délibérations ont été déposées sur table : une délibération ayant pour objet la modification n°3 du PLU avec le rapport public d'enquête et une délibération ayant pour objet la modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet.

Sont également déposés sur table les plans de situation d'achats et ventes de terrains

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 octobre 2020.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

2 - CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION DES CHEMINS DE LA VALLEE D'HERIMONCOURT

M. ROBERT présente ce point.

Le conseil du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt réuni le 5 novembre 2020 a délibéré à l'unanimité pour le transfert du siège social du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt (S.I.A.C.V.H.) au 82 rue de Glay à Hérimoncourt.

Les collectivités adhérentes doivent se prononcer par délibération sur la décision du Conseil syndical.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

3 - MODIFICATIONS DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION : -RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORNANS -ADHESION DE LA COMMUNE DE GRANDVILLARS

M. GAGLIARDI présente ce point.

Il est rappelé que la commune de Seloncourt est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, actionnaire principal de la société immobilière d'économie Mixte Idéha.

A ce titre, elle est représentée au Syndicat Intercommunal de l'Union par 2 délégués, désignés par le Conseil Municipal.

Il expose.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ORNANS en date du 18 décembre 2019 portant sur son retrait du Syndicat Intercommunal de l'Union,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de l'Union en date du 12 mars 2020 prenant acte du déclenchement de la procédure de retrait de la commune d'ORNANS,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de GRANDVILLARS en date du 02 juillet 2020 favorable à son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Union,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de l'Union en date du 12 novembre 2020 favorable à l'adhésion de la commune de GRANDVILLARS.

Considérant qu'il y a lieu d'acter le retrait de la commune d'Ornans et l'adhésion de la commune de Grandvillars au Syndicat Intercommunal de l'Union,

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

4 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. BUCHWALDER présente ce point.

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

A savoir :

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts BP/BS 2020 | Montants autorisés avant vote du BP 2021 |
|----------|--|-------------------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 12 000 € | 3 000 € |
| 21 | Immobilisations corporelles (hors crédits reports) | 200 864 € | 50 216 € |
| 23 | Immobilisations en cours (hors opérations et hors crédits reports) | 554 530 € | 138 632 € |

La Commission Finances, réunie le 02 décembre 2020, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

5 - TARIFS 2021

M. BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs des services communaux.

Les sommes sont encaissées par les régies de recettes respectives ou directement sur le budget communal.

Les tarifs sont établis et actualisés comme indiqués dans les tableaux ci-joints.

La Commission Finances, réunie le 02 décembre 2020, a émis un avis favorable.

M. BUCHWALDER dit que le tarif catalogue du salon d'art est maintenu à 5 € au lieu de 5,10 €.

M. TOITOT demande pourquoi le service de location de benne pour les gravats a été supprimé car c'était un service important et qui était apprécié. Ce service permettait de limiter la pollution en évitant de multiples allers-retours à la déchetterie. Par ailleurs, cette suppression risque d'augmenter le risque de dépôts sauvages.

M. BUCHWALDER répond que ce service présentait des risques pour les agents qui effectuaient les dépôts de gravats, notamment lorsque la benne était surchargée. Le service était détourné de son usage.

M. MIESKE ajoute que les agents de la déchetterie ont déjà découvert de l'amiante caché sous les gravats.

M. TOITOT dit que ce genre de mésaventures peut également se produire avec les déchets verts.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

M. BUHLER confirme que ce genre de mésaventures se produisait également avec les déchets verts, certaines personnes cachaient des troncs ou de la fonte sous les branchages, ce qui est prohibé. Par ailleurs, il est nécessaire d'être vigilant afin de ne pas entrer dans le champ concurrentiel. En effet, la commune ne doit pas proposer des tarifs en deçà de ce qui est pratiqué dans le secteur privé, les entreprises spécialisées dans le dépôt et retrait de benne peuvent être lésées.

M. TOITOT demande ce que les bennes vont devenir.

M. BUHLER répond qu'elles sont stockées aux ateliers et qu'elles servent pour les chantiers de la commune.

| Service | Service | Objet | Unités | 2018 Tarifs CM du 12-12-17 et du 12-06-2018 | 2019 Tarifs CM du 10-12-18 et du 11-06-2019 | Tarifs 2020 CM du 11-12-2019 et du 11-06-20 | Vote Tarifs 2021 CM du 18-12-2020 |
|----------------------------|---------------|--|---------------------------------------|---|---|---|--------------------------------------|
| Enfance jeunesse | Multi-accueil | accueil crèche halte-garderie | par heure et par enfant | 3,03 € | 3,08 € | selon barème CNAF | 3,50 € |
| | | accueil régulier pour extérieurs communs | par heure et par enfant | | | selon barème CNAF +25% | |
| | | accueil halte-garderie pour extérieurs communs | par heure et par enfant | 2,08 € | | selon barème CNAF | |
| | | accueil | par heure et par enfant | 50,00 € | 2,10 € | | 2,35 € |
| | | frats de gestion des fossiers | par enfant par an en accueil régulier | 20,80 € | 20,90 € | 50,00 € | 50,00 € |
| | | 1/2 journée sportive ou culturelle | | 36,57 € | 37,10 € | 21,21 € | 21,21 € |
| | | 1 journée | | 51,28 € | 52,50 € | 37,05 € | 37,05 € |
| | | 2 jours avec nuitée | | 217,37 € | 220,50 € | 153,84 € | 153,84 € |
| | | 1 séjour (6 jours et 4 nuits) | | 24,21 € | 24,50 € | 22,00 € | 22,00 € |
| | | 1 journée supplémentaire | | 3,15 € | 3,20 € | 25,00 € | 25,00 € |
| Enfance jeunesse | Animation | pour extérieur | | 3,38 € | 3,43 € | | |
| | | A partir du 2ème enfant quand le 1er se voit appliquer le tarif minimum | | 4,25 € | 4,31 € | | |
| | | pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 0 et 500 € | | 5,34 € | 5,42 € | | |
| | | pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 501 et 700 € | | 6,44 € | 6,53 € | | |
| | | pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 701 et 900 € | | 7,54 € | 7,65 € | | |
| | | pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial supérieur à 1101 € | | 8,09 € | 8,21 € | | |
| | | pour les enfants suivants | | | | | |
| | | accueil du matin 7h20 à 8h20 | forfait par séance et par enfant | 1,36 € | 1,36 € | 1,40 € | 1,40 € |
| | | accueil fin de classe / horaires en fonction de l'école | | - € | - € | - € | - € |
| | | accueil du soir 16h30 à 18h00 | forfait par séance et par enfant | 2,07 € | 2,10 € | 2,13 € | 2,13 € |
| Périécolaire matin et soir | | accueil du matin 7h20 à 8h20 / non seloncourtis | forfait par séance et par enfant | 2,19 € | 2,22 € | 2,25 € | 2,25 € |
| | | accueil fin de classe / horaires en fonction de l'école / non seloncourtis | | - € | - € | - € | - € |
| | | accueil du soir 16h30 à 18h00 - hors courtis | forfait par séance et par enfant | 3,33 € | 3,36 € | 3,43 € | 3,43 € |

Changeement des TARIFS
CONSEIL DE juin-21

| Secteur | Service | Objet | Unité | 2018 Tarifs CM du 12-05-2018 et du 12-05-2018 | 2019 Tarifs CM du 10-12-18 et du 11-06-2019 | Tarifs 2020 CM du 11-12-2019 et du 11-06-20 | Vote Tarifs 2021 CM du 16-12-2020 |
|---------------------------------------|-----------------------------|---|--|---|---|---|--------------------------------------|
| Divers | Prêt de véhicules communaux | uniquement pour les agents et les élus municipaux, pour distance inférieure à 400 km au total | la journée | 15,42 € | 15,65 € | 15,85 € | 16,10 |
| | | caution pour prêt véhicule communal | la caution | 340,00 € | 345,00 € | 350,00 € | 355,00 |
| | | benne pour gravats 1er enlèvement | | 24,80 € | 25,15 € | 25,50 € | PLUS DE LOCATION |
| | | benne pour gravats à partir du 2 ^e enlèvement | | 69,00 € | 70,00 € | 71,00 € | PLUS DE LOCATION |
| | | benne pour déchets verts 1er enlèvement | l'enlèvement | 58,00 € | 58,80 € | 59,60 € | 60,40 |
| | | benne pour déchets verts à partir du 2 ^e enlèvement | | 200,00 € | 203,00 € | 206,00 € | 210,00 |
| | | caution benne | | 205,00 € | 210,00 € | 215,00 € | 218,00 |
| | | Papier format A3 | | 0,10 € | 0,10 € | 0,10 € | 0,20 |
| | | Papier format A4 | si copie dans le cadre de démarches administratives communales | 0,10 € | 0,10 € | 0,10 € | 0,20 |
| | | Divers | Copies | support magnétique | la copie d'un document sur CD | 3,06 € | 3,10 € |
| Affichage | la séance | | | 8,00 € | 8,00 € | 8,00 € | 8,00 |
| bois façonné | la séance | | | 41,00 € | 41,00 € | 41,00 € | 41,00 |
| caution | 1 mois de loyer | | | 8,70 € | 8,80 € | 8,90 € | 9,05 € |
| distillation pour les sécherouais | la demi-journée | | | 17,50 € | 17,70 € | 17,95 € | 18,20 € |
| distillation pour les non sécherouais | la journée | | | 17,50 € | 17,70 € | 17,95 € | 18,20 € |
| distillation pour les non sécherouais | | | | 35,00 € | 35,50 € | 36,00 € | 36,55 € |
| distillation pour les non sécherouais | | | | 113,00 € | 114,00 € | 115,00 € | 117,00 € |
| 3 m ² | | | | 235,00 € | 239,00 € | 242,00 € | 245,00 € |
| 6 m ² | la concession de 30 ans | | | 340,00 € | 345,00 € | 350,00 € | 355,00 € |
| Cimetière | Cavurnes | capacité maxi 4 urnes | la concession de 30 ans | 839,00 € | 851,00 € | 863,00 € | 873,00 € |
| | | capacité maxi 4 urnes | | 1 339,00 € | 1 359,00 € | 1 379,00 € | 1 400,00 € |
| | | caution | | 100,00 € | 100,00 € | 101,00 € | 103,00 € |
| | | manifestations/ventes d'associations à caractère humanitaire | forfait | 210,00 € | 213,00 € | 216,00 € | 219,00 € |
| | | occasionnel de 0 à 5 m ¹ | emplacement | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| | | occasionnel de 5 à 10 m ¹ | | 2,45 € | 2,48 € | 2,50 € | 2,53 € |
| | | occasionnel supérieur à 10 m ¹ et dans tous les autres cas | forfait journalier | 4,75 € | 4,80 € | 4,85 € | 4,90 € |
| | | place sur le marché au vendredi | | 9,60 € | 9,75 € | 9,90 € | 10,05 € |
| | | camion de vente au détail | forfait 1/2 journée | 40,00 € | 40,00 € | 40,00 € | 40,00 € |
| | | camion de vente de nourriture | forfait annuel emplacement 1 fois par semaine | 46,70 € | 47,40 € | 48,10 € | 48,80 € |
| Droits de place | Le droit de place | Food trucks / brasseurs manifestation place Croizat | le week-end | 84,25 € | 85,50 € | 86,70 € | 88,00 € |
| | | Brocante | emplacement de 2,50 m | 7,20 € | 7,30 € | 7,40 € | 7,50 € |
| | | | emplacement de 5 m | 14,40 € | 14,60 € | 14,80 € | 15,00 € |
| | | | emplacement de 7,50 m | 21,60 € | 21,90 € | 22,20 € | 22,50 € |
| | | | emplacement de 10 m | 28,80 € | 29,20 € | 29,60 € | 30,00 € |
| | | bus foraine, carque... | forfait jour de représentation | 40,00 € | 40,00 € | 40,00 € | 40,00 € |
| | | brasses de café | forfait annuel | 40,00 € | 40,00 € | 40,00 € | 40,00 € |
| | | emplacement de vente de sapins de Noël | forfait du 1 ^{er} décembre au 24 décembre | 57,65 € | 58,50 € | 59,30 € | 60,20 € |
| | | emplacement taxi | la place de stationnement | 168,50 € | 171,00 € | 173,50 € | 176,00 € |

| Secteur | Service | Objet | Unité | 2018 Tarifs CM du 12-12-17 et du 12-06-2018 | 2018 Tarifs CM du 10-12-18 et du 11-05-2019 | Tarifs 2020 CM du 11-12-2019 et du 11-06-20 | Vote Tarifs 2021 CM du 16-12-2020 |
|---------|----------------------------|--|---|---|---|---|---|
| | | association seloncourtoise | forfait week-end pour un maximum de 2 utilisations par an | 130,00 € | 131,00 € | 132,00 € | 134,00 € |
| | | | A partir de la 3ème utilisation | 280,00 € | 283,00 € | 286,00 € | 270,00 € |
| | | | forfait journalier (du mardi au dimanche) si moins de 2 utilisations par an | 65,00 € | 66,00 € | 67,00 € | 66,00 € |
| | | Particuliers Seloncourtois | forfait week-end 1 fois par an | 450,00 € 1 200,00 € | 455,00 € 1 218,00 € | SUPPRIME 1 238,00 € | SUPPRIME 1 255,00 € |
| | | associations extérieures, entreprises seloncourtoises et extérieures | forfait journalier (mardi, mercredi, jeudi) | 600,00 € | 606,00 € | 618,00 € | 627,00 € |
| | | manifestations socio-culturelles et sportives | la manifestation | 0€ si entrée gratuite 130€ si entrée payante | 0€ si entrée gratuite 131€ si entrée payante | 0€ si entrée gratuite 131€ si entrée payante | 0€ si entrée gratuite 131€ si entrée payante |
| | Location salle polyvalente | manifestations culturelles seloncourtoises | 1 manifestation par an et par culte | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| | | événements organisés ou soutenus par les associations culturelles ou paroissiales seloncourtoises | 2 manifestations par an et par culte | 65,00 € | 66,00 € | 67,00 € | 68,00 € |
| | | manifestations à caractère caritatif ou social autres que celles à l'initiative du CCAS et du COS ; réunion du Comité de Coordination, restos du cœur, don du sang | 1 manifestation par an | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| | | manifestations organisées par les associations paroissiales : FNACA et Anciens combattants républicains | 1 manifestation par an | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| | | caution non seloncourtois | forfait | 1 500,00 € | 1 520,00 € | 1 542,00 € | 1 565,00 € |
| | | particulier ou entreprises seloncourtois | forfait | 760,00 € | 770,00 € | SUPPRIME | SUPPRIME |
| | | particulier ou entreprises seloncourtois | forfait samedi dimanche | plus loués en 2018 | 440,50 € | 450,00 € | 457,00 € |
| | | particulier ou entreprises seloncourtois | forfait samedi dimanche | plus loués en 2018 | 855,20 € | 850,00 € | 864,00 € |
| | | association seloncourtoise | forfait samedi dimanche | plus loués en 2018 | 128,00 € | 130,00 € | 132,00 € |
| | | association seloncourtoise | mardi, mercredi | plus loués en 2018 | 1 520,00 € | 1 542,00 € | 1 565,00 € |
| | | caution non seloncourtois | forfait | 770,00 € | 781,00 € | 795,00 € | 810,00 € |
| | | association seloncourtoise | forfait | 118,00 € | 119,00 € | 121,00 € | 123,00 € |
| | | particulier seloncourtois | la journée | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| | | caution | la journée | 304,00 € | 306,00 € | 308,00 € | 315,00 € |
| | | association seloncourtoise | la journée | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| | | particulier seloncourtois | la journée | 67,00 € | 69,00 € | 70,00 € | 70,00 € |
| | | associations non seloncourtoises et entreprises * SCI | la journée | 190,00 € | 192,00 € | 194,00 € | 197,00 € |
| | | caution seloncourtois | forfait | 304,00 € | 306,00 € | 312,00 € | 317,00 € |
| | | caution non seloncourtois | forfait | 412,00 € | 416,00 € | 424,00 € | 430,00 € |
| | | association seloncourtoise | la journée | gratuit | gratuit | gratuit | gratuit |
| | | associations non seloncourtoises et entreprises | la journée | 191,00 € | 193,00 € | 195,00 € | 196,00 € |

Salles

Location salle des Cossies

Location Pause

Location salle Louis BONNCT

Location Petit Salon

| Secteur | Service | Objet | Unité | 2018 Tarifs CM du 12-12-17 et du 12-06-2018 | 2019 Tarifs CM du 10-12-18 et du 11-06-2019 | Tarifs 2020 CM du 11-12-2019 et du 11-06-20 | Voir Tarifs 2021 CM du 16-12-2020 |
|--------------------------------------|---|--|-------------|---|---|---|--------------------------------------|
| Vaisselle pour repas | Salle Polyvalente pour association seloncourtoise | le service complet | | 0,41 € | 0,45 € | 0,50 € | 0,50 € |
| | Salle Polyvalente pour association extérieure et entreprises | le service complet | | 1,45 € | 1,50 € | 1,60 € | 1,60 € |
| | salle des Cassés pour seloncourtois | Services complet - couverts | | | | SUPPRIME | SUPPRIME |
| | salle des Cassés pour extérieurs | le service complet | | | | 1,50 € | 1,50 € |
| Vaisselle pour apéritif ou thé | caisse ou partie de vaisselle | remboursement | | | | | |
| | Salle Polyvalente pour association seloncourtoise | le service complet | | | | | |
| | Salle Polyvalente pour association extérieure et entreprises | le service complet | | | | | |
| | salle des Cassés pour seloncourtois | le service complet | | 0,41 € | 0,45 € | 1,00 € | 1,00 € |
| Location de matériels | caisse ou partie de vaisselle | remboursement | | | | | |
| | location de tentes | pour les particuliers seloncourtois uniquement | le week-end | 75,00 € | 75,00 € | 77,00 € | 78,00 € |
| | | aux associations seloncourtoises | fordat | 15,00 € | 15,00 € | 16,00 € | 16,25 € |
| | | caution: | fordat | 650,00 € | 660,00 € | 670,00 € | 680,00 € |
| | | le journee | fordat | 12,00 € | 12,00 € | 12,00 € | 12,00 € |
| | | caution: | fordat | 550,00 € | 550,00 € | 560,00 € | 574,00 € |

**VOTE TARIFS 2021
POUR A L'UNANIMITE**

6 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – TRANSFERT DE CREDITS

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il expose au conseil municipal que, conformément à la législation en vigueur, les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif et budget supplémentaire de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes :

Transfert de crédits en investissement recettes pour ajuster l'équilibre des opérations d'ordre budgétaire.

→ Chapitre 040 article 2111 vers chapitre 21 article 2111 pour un montant de 46 000 €.

La Commission Finances, réunie le 02 décembre 2020, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

7 - SUBVENTION A L'HARMONIE D'AUDINCOURT

Mme CHALOT présente ce point.

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre du développement des activités culturelles dans les écoles, l'Harmonie d'Audincourt dont le siège social est situé 7, allée de la Filature – 25400 Audincourt, a réalisé des interventions au profit des écoles de Seloncourt.

Ces interventions ont pour but de faire découvrir des familles d'instruments aux élèves afin d'éveiller leur curiosité à la musique.

En retour, la ville de Seloncourt propose d'allouer une subvention de 1000 € à l'Harmonie d'Audincourt.

La Commission Finances, réunie le 02 décembre 2020 a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

**8 - APPLICATION DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL – ANNULE
ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 19 DECEMBRE 2001 et LES AVENANTS N°1 à 5**

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il est rappelé la délibération en date du 19 décembre 2001 mettant en application le protocole d'accord concernant l'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Il est également rappelé les avenants n°1 à 5 qui ont suivi :

- L'avenant n°1 en date du 14 mars 2005 concernant l'intégration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

- L'avenant n°2 en date du 26 juin 2006 entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006 concernant la modification des horaires de travail des personnels des services centraux travaillant en Mairie.

- L'avenant n°3 en date du 07 janvier 2009 et entré en vigueur le 12 janvier 2009 concernant la modification des horaires de travail des personnels des services centraux travaillant en Mairie modifiant l'avenant n°2 du 26 juin 2006.

- L'avenant n°4 en date du 06 février 2017 entré en vigueur le 28 février 2017 portant sur la modification des horaires de travail des personnels des services centraux travaillant en Mairie modifiant l'avenant n°3 du 07 janvier 2009.

- L'avenant n°5 en date du 10 avril 2019 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2019 portant sur la modification des horaires de travail des personnels des ateliers municipaux modifiant l'avenant n°4 du 06 février 2017.

Il est exposé.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire FP n°1452 du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat.

Vu la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

Vu la Cour de justice des Communautés Européennes n° C350/06, C520/06 du 20 janvier 2009 concernant l'interprétation de l'article 7 de la Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2005 relative à certains aménagements du temps de travail.

Vu la Cour de Justice de l'Union Européenne n°C24/10 du 22 novembre 2011.

Vu la Cour de justice de l'Union Européenne n°C78/11 du 21 juin 2012.

Vu les propositions faites par le groupe de travail réuni le 08 octobre 2020 et le 15 octobre 2020.

La Commission Personnel, réunie le 02 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Comité Technique réuni le 12 novembre 2020 a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

9 - TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il est rappelé la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et notamment de supprimer les postes non pourvus.

Il propose la suppression des postes suivants au sein des Services municipaux :

| | |
|---|--|
| 1 poste de rédacteur | Mutation le 06/01/2020 |
| 1 poste d'agent de maîtrise principal | Départ à la retraite le 01/07/2019 |
| 1 poste d'agent de maîtrise principal | Départ à la retraite le 01/05/2020 |
| 1 poste d'agent de maîtrise principal | Titularisation dans le grade de technicien le 01/08/2020 suite à promotion interne |
| 1 poste d'agent de maîtrise | Poste créé par DCM du 11/12/2019, le recrutement a été effectué sur un poste de technicien à compter du 23/03/2020 |
| 1 poste agent de maîtrise | Rupture conventionnelle le 01/10/2020 |
| 1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Départ à la retraite le 01/01/2020 |
| 1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Départ à la retraite le 01/04/2020 |
| 1 poste d'adjoint technique à 18,50h | Poste créé par délibération du 12/12/2017 et jamais pourvu (création d'un poste d'adjoint technique à 21h le 28/01/2020) |
| 1 poste d'adjoint technique à 18,50h | Nomination sur un poste d'adjoint technique à 30h le 01/01/2020 |
| 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe à 30h | Poste créé par DCM du 07/06/2016, jamais pourvu par un agent titulaire et pourvu par des agents non titulaires du 22/08/2016 au 30/09/2019 |
| 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | Titularisation dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques le 01/08/2020 suite à promotion interne |

La Commission du Personnel réunie le 02 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Comité Technique réuni le 12 novembre 2020 a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

10 - DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATIONS

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il est proposé d'apporter des modifications à la délibération 24 septembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il expose.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 novembre 2020 et du 10 décembre 2020,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution,

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés pour une durée continue supérieure à 3 mois. Une régularisation interviendra à l'issue de ces 3 mois.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

L'IFSE et le CIA ne pourront pas être versés pendant les congés suivants :

- congés de longue maladie ;
- congés de longue durée ;
- congés de grave maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE est versé en fonction du traitement.

Le CIA a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure. Dans ce cadre, il appartient au chef de service d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise (poids du poste) requis dans l'exercice des fonctions. Ce niveau a été déterminé par transposition du régime indemnitaire actuel qui le prend déjà en compte.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : Maintien à titre individuel

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'appréciation de la manière de servir sera évaluée lors de l'entretien professionnel notamment au regard des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et le cas échéant de la capacité d'encadrement.

Le CIA est versé annuellement en une seule fois.

L'article 1-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit un entretien professionnel obligatoire pour les contractuels sur emploi permanent en CDI ou en CDD sur une période d'un an et plus, cet entretien est prévu en fin de mission. L'attribution du CIA se fera selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Voir tableau en annexe de la délibération.

Pour les cadres d'emplois dont le montant du RIFSEEP n'a pas encore été publié au jour de la présente délibération et signalés par une * dans le tableau, l'entrée en vigueur aura lieu le 1^{er} jour du mois suivant le jour de la publication de l'arrêté transposant le RIFSEEP pour les corps correspondants de la fonction publique d'Etat. Les plafonds annuels retenus tant pour l'IFSE que pour le CIA seront ceux fixés dans la présente délibération ou à défaut ceux de l'Etat si ces derniers plafonds s'avèrent moins élevés.

La même remarque s'applique aux cadres d'emplois signalés par deux * dans le tableau et dont l'adhésion au RIFSEEP est encore en discussion

Article 8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) ;
- la prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- la prime de fonction informatique ;
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

La Commission Personnel, réunie le 2 décembre 2020, a émis un avis favorable.

Le Comité Technique réuni le 12 novembre 2020 et le 10 décembre 2020 a émis un avis favorable.

M. TISSERAND demande si les agents de la commune peuvent bénéficier du forfait de mobilité durable.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

M. BUHLER répond que cette question sera étudiée lors du Comité Technique de rentrée. Plusieurs agents se rendent déjà à vélo au travail. Il précise que l'agent doit se rendre sur son lieu de travail à vélo au moins 100 jours par an pour bénéficier de ce forfait annuel de 200 €.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

**11 - CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS –
ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS EN DATE DU 26 NOVEMBRE 1990, DU 27 JUILLET
2005 et DU 22 DECEMBRE 2008.**

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il est rappelé les délibérations suivantes :

Par la délibération du 26 novembre 1990, le Conseil Municipal avait décidé d'indemniser les élus communaux qui sont appelés à se déplacer en raison de leur fonction.

Par la délibération du 27 juillet 2005, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge des frais de stationnement du véhicule, qu'il soit personnel ou communal, dès lors que le déplacement oblige au garage du véhicule utilisé sur une aire de stationnement payant. Le remboursement étant conditionné à la production d'un justificatif de paiement (ticket d'horodateur ou ticket de parking).

Par la délibération du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge des frais de transport hors de concours sur présentation de pièces justificatives en application du décret 2007-450 du 25 mars 2007.

Il est exposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Vu les articles L.2123-18 et R. 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent et l'élu communal bénéficient de la prise en charge des frais de transport (péage, indemnités kilométriques), ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Le remboursement des frais de péage est conditionné à la production d'un justificatif (ticket de péage).

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Lorsque les agents bénéficient d'une prise en charge de leur frais de repas par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la commune prend en charge la différence entre le montant forfaitaire du CNFPT et le montant forfaitaire de 17,50 €.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement s'élève à 70 €.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | de 2 001 km à 10 000 km | Après 10 000 km |
|-------------------------------|------------------|-------------------------|-----------------|
| 5 cv et moins | 0.29 € | 0.36 € | 0.21 € |
| 6 et 7 cv | 0.37 € | 0.46 € | 0.27 € |
| 8 cv et plus | 0.41 € | 0.50€ | 0.29 € |

Lorsque les indemnités kilométriques sont prises en charge par le CNFPT, cette prise en charge s'effectue à partir du 41^{ème} kilomètres.

La commune prend en charge les 40 premiers kilomètres.

La Commission Personnel, réunie le 02 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Comité Technique réuni le 12 novembre 2020 a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

12 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

M. BUCHWALDER présente ce point.

Compte tenu des nécessités de service liées à l'animation du service périscolaire et restauration scolaire, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^e classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadales, créé par délibération du 10 décembre 2018.

La modification du temps de travail étant inférieur à 10 % du temps de travail initial, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de modifier la durée du temps de travail de ce poste d'adjoint d'animation qui sera à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

13 - INTEGRATION DES RUES EUGENE PETIT ET JEAN-PIERRE PEUGEOT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. ROBERT présente ce point.

Il est rappelé au Conseil Municipal :

- La création du lotissement « Le Clos du Parc » destiné à la construction de pavillons individuels isolés ; le lotisseur est la SNC LA FONTAINE, sise 2 place de la petite fontaine 90000 BELFORT,
- la création du lotissement « Les Ombelles » destiné à la construction de 2 collectifs et de 12 pavillons individuels mitoyens ; le lotisseur est la SCI LES OMBELLES, sise 11 rue Philippe Goudey 25400 EXINCOURT, représentée par Monsieur CARRARA Arnaud.

Les deux lotisseurs ont procédé à la réalisation des réseaux divers et à l'aménagement des voies de circulation.

A la suite du constat d'achèvement de l'ensemble des travaux, il y a lieu de procéder définitivement à l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie et équipements communs cadastrés des sections suivantes :

| SITUATION | | REFERENCE CADASTRALE | SURFACE EN M ² | | METRES LINEAIRES | |
|---------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|----------------------------|----------|---------------------|-----|
| Lotissement « Le Clos du Parc » | Rue Eugène PETIT | AN 414 | 1 | 1 979 | 250 | 340 |
| | | AN 407 | 419 | | 112 | |
| | | AN 412 | 420 | | 90 | |
| | | AN 413 | 28 | | | |
| Lotissement « Les Ombrelles » | Rue Jean- Pierre PEUGEOT | AB 639 | 946 | 1 392 | 140 | 217 |
| | | AB 644 | 435 | | 75 | |
| | | AB 621 | 11 | | 2 | |
| TOTAUX | | | 3 371 m² | | 557 ml | |

La délibération n°13 du 23 juin 2020 a fixé la longueur de voirie communale à **39 365 mètres linéaires**.
La nouvelle longueur de voirie s'élève donc à **39 922 mètres linéaires**.

La commission Voirie-Circulation réuni le 26 novembre 2020 a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

14 - LEVEE DE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNIER SITUEE 5 RUE ARTHUR MOTTELER

M. GAGLIARDI présente ce point.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par acte notarié en date du 12 décembre 2013, une servitude de passage piétonnier a été constituée par la SARL Age et Vie Habitat, sur les parcelles AM 704 et AM 705, au profit de la ville de Seloncourt.

Cette servitude s'exerce le long de l'ensemble immobilier, au nord, le long des garages de l'ensemble immobilier bâti, sur une largeur de 1m 50.

Le Syndicat Des Copropriétaires (S.D.C), domicilié 5 rue Arthur Motteler à Seloncourt souhaitant clôturer la résidence afin de préserver la sécurité et le calme des résidents, a demandé que la servitude de passage piétonnier soit levée.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'accepter la levée et l'abandon de la servitude.

Les frais d'actes notariés seront à la charge du Syndicat Des Copropriétaires.

La Commission Urbanisme, réunie le 30 novembre 2020, a émis un avis favorable.

VOTE
24 VOIX POUR (DONT 3 PROCURATIONS)
5 ABSTENTIONS (MM. TISSERAND, TOITOT, BEE, Mmes WERNY, GEHIN)

15 - AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (S.D.C) 5 RUE ARTHUR MOTTELER A SELONCOURT

M. GAGLIARDI présente ce point.

Il est exposé au Conseil Municipal que le Syndicat des Copropriétaires (S.D.C), domicilié 5 rue Arthur Mottelet à Seloncourt, souhaite acquérir une bande de terrain jouxtant la copropriété afin de pouvoir clôturer la résidence

Ce terrain communal d'une surface de 1a 53ca, cadastré AM 766 est proposé à l'euro symbolique.

Les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge du Syndicat des Copropriétaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce terrain.

La Commission Urbanisme, réunie le 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

M. TOITOT indique que son groupe n'est pas opposé à la levée de la servitude car le passage peut se faire aisément par la promenade Charles de Gaulle. Néanmoins, il demande pourquoi les travaux sont faits avant même que le terrain ne soit vendu et que la servitude de passage ne soit levée.

M. BUCHWALDER répond que le S.D.C s'est rendu compte que la bande de terrain appartenait à la commune.

M. TISSERAND dit qu'il est dommage de vendre ce terrain pour un euro symbolique. Il aurait été possible de le vendre au prix du terrain à bâtir.

M. BUCHWALDER répond que le terrain en question est un talus, ce qui explique le montant.

VOTE
24 VOIX POUR (DONT 3 PROCURATIONS)
5 ABSTENTIONS (MM. TISSERAND, TOITOT, BEE, Mmes WERNY, GEHIN)

16 - AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. BRESADOLA

M. GAGLIARDI présente ce point.

Il est exposé au Conseil Municipal que M. Franco BRESADOLA, domicilié 5 rue des Chalets à Seloncourt, souhaite acquérir une parcelle de terrain communal jouxtant sa propriété.

La parcelle d'une surface de 0a 32ca, cadastrée AT 741 est proposée au prix de vente de 6 € le m², soit un total de 192 €.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.
Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce terrain.

La Commission Urbanisme, réunie le 30 novembre 2020, a émis un avis favorable.

M. TOITOT indique que les plans n'ont pas été fournis lors de la commission urbanisme. Il dit que c'est d'un chemin piéton qui rejoint le bas du chemin de l'impasse des Oiseaux et le bas de la rue des Chalets. Il s'agit d'une voie de circulation douce stratégique, notamment pour les personnes âgées qui doivent se rendre en ville et qui habitent en bas de l'impasse des Oiseaux. Désormais, pour se rendre en ville, les piétons doivent remonter l'impasse des Oiseaux qui comprend forte pente. De plus, le chemin se voit rallonger de 400

mètres car il est nécessaire d'emprunter la rue des Chalets. Dans le programme de *Seloncourt avenir*, il était annoncé que les modes de déplacement doux seraient privilégiés.

VOTE
24 VOIX POUR (DONT 3 PROCURATIONS)
5 VOIX CONTRE (MM. TISSERAND, TOITOT, BEE, Mmes WERNY, GEHIN)

17 - SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIETE W INVEST – PARCELLES CADASTREES AR 93, AR 413 ET AR 415-BAS DE BOUTONNERET

M. GAGLIARDI présente ce point.

Il est informé au Conseil Municipal de la nécessité d'accorder une servitude de passage à la société W Invest dont le siège social est situé 128 rue de la Boétie 75008 PARIS et représentée par Monsieur Ali GUMUS promoteur du lotissement « le Clos champêtre ».

En effet, la voie située Bas de Boutonneret permettant de desservir le lotissement du Clos Champêtre, appartient au domaine privé de la commune. Une servitude de passage est donc nécessaire sur les parcelles AR 93, AR 413 et AR 415.

Cette servitude de passage devra être établie par acte authentique.

Les frais de notaires seront à la charge de son bénéficiaire.

La Commission Urbanisme, réunie le 30 novembre 2020, a émis un avis favorable.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

18 - AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. et Mme BREDILLOT Denis

M. GAGLIARDI présente ce point.

Il est exposé au Conseil Municipal la demande d'acquisition par Monsieur et Madame BREDILLOT Denis du terrain communal cadastré AL 698, sis rue des Minimes.

Ce terrain d'une surface de 5a75ca, est situé en zone naturelle (N) au PLU et n'est donc pas constructible. Tout mouvement de terrain y sera interdit.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle 3€ le m², compte tenu des caractéristiques topographiques du terrain, soit 1725 €.

Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

~~Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce terrain dans les conditions décrites ci-dessus.~~

La Commission Urbanisme, réunie le 30 novembre 2020, a émis un avis favorable.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

19 - AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. et Mme BREDILLOT Jean-Pierre

M. GAGLIARDI présente ce point.

Il est exposé au Conseil Municipal la demande d'acquisition par Monsieur et Madame BREDILLOT Jean-Pierre du terrain communal cadastré AL 697, sis rue de la Melenne.

Ce terrain d'une surface de 6a47ca, est situé en zone naturelle (N) au PLU et n'est donc pas constructible. Tout mouvement de terrain y sera interdit.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle 3€ le m², compte tenu des caractéristiques topographiques du terrain, soit 1941 €.

Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce terrain dans les conditions décrites ci-dessus.

La Commission Urbanisme, réunie le 30 novembre 2020, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

20 - AUTORISATION DE VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A M. EGIDIO MUNNIER

M. GAGLIARDI présente ce point.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est proposé à la vente deux parcelles de terrain communal situées au lotissement « Les Jardins du Soleil », rue Lucien QUELET.

Monsieur Egidio MUNNIER, domicilié 2 rue du Cornet 25340 BRANNE, s'est porté acquéreur de ces parcelles.

La parcelle d'une surface de 6a 19ca, cadastrée AI 221 et la parcelle d'une surface de 0a 54ca, cadastrée AI 234 sont proposées au prix de vente total de 18 500 €.

Les frais de bornage et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ces terrains.

La Commission Urbanisme, réunie le 30 novembre 2020, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

21 - INCITATION A LA REALISATION D'ECONOMIES D'ENERGIES DANS LE CADRE « COUP DE POUCE CHAUFFAGE DES BATIMENTS TERTIAIRES »

M. FORESTI présente ce point.

Il est exposé au conseil Municipal qu'au titre de la loi de Programme n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 fixant les orientations de la politique énergétique de la France dite « loi POPE », les distributeurs d'énergies sont contraints de réaliser des économies d'énergie (appelés « Obligés »).

La société CTR-OFEE est un acteur Obligé en vertu de l'article L. 221-1 du code de l'énergie, c'est-à-dire astreint à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie.

Un arrêté du 14 mai 2020, modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats d'économies d'énergie, est venu créer un nouveau dispositif réglementaire dénommé « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires ». Il est destiné, entre autres, aux propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires de pouvoir bénéficier d'une bonification de la valorisation des CEE obtenus à la suite de la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles audit dispositif, engagées entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021, travaux devant être achevés au 31 décembre 2022. Le projet de création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur rentre dans ce dispositif.

Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la Commune de Seloncourt et la société CTR-OFEE, 16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy Les Moulineaux.

Il est proposé d'approuver la convention établie entre la Commune de Seloncourt et l'entreprise CTR-OFEE, dans le cadre du dispositif « coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » en vue de réaliser des opérations d'économies d'énergie et d'obtenir ainsi, la prime « coup de pouce tertiaire ».

La Commission Bâtiments-Patrimoine-Cimetière réunie le 25 novembre 2020 a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

22 - REVALORISATION DE 10% DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SELONCOURTOISES

Mme JACQUOT présente ce point.

Il est proposé d'attribuer aux associations seloncourtoises une augmentation de 10% de leurs subventions.

Les membres de la Commission Vie Associative – Animation de la Ville ont émis un avis favorable.

M. TOITOT indique que certaines associations se sont déclarées en difficulté. Il est nécessaire que la commune puisse faire bénéficier ces associations d'une aide spécifique.

M. BUCHWALDER répond qu'aucune demande spécifique n'est remontée de la part de ces associations. Néanmoins, si l'occasion se présentait, chaque demande sera étudiée afin d'aider celles qui se déclarent en difficulté.

SUBVENTIONS BS 2020
ASSOCIATIONS SELONCOURTOISES

| Subventions de fonctionnement | 2018 | 2019 | 2020 | Vote CM 16-12-2020 +10% |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------------|
| ACCA | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € | 30,00 € |
| ACR | | | 250,00 € | 25,00 € |
| Amicale des sapeurs pompiers Heri | 500,00 € | 500,00 € | | |
| Amis du vieux seloncourt | 790,00 € | 790,00 € | 790,00 € | 79,00 € |
| Anai sos cambodge | 510,00 € | 510,00 € | 510,00 € | 51,00 € |
| APES écoles | | | 200,00 € | 20,00 € |
| APES collège | | | 200,00 € | 20,00 € |
| Association motocycliste | 940,00 € | 940,00 € | 940,00 € | 94,00 € |
| ASV Basket | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € | 50,00 € |
| Astro 400 | 450,00 € | 450,00 € | 450,00 € | 45,00 € |
| Badminton | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € | 15,00 € |
| Cash | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 100,00 € |
| Club des glycines | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € | 50,00 € |
| Comité de coordination | 4 000,00 € | 3 000,00 € | ne sollicite pas | |
| Cossie Billard Club | 790,00 € | 790,00 € | 790,00 € | 79,00 € |
| Cossies fan tutti | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € | 30,00 € |
| Arts Martiaux Seloncourt | 2 190,00 € | 2 190,00 € | 2 190,00 € | 219,00 € |
| Ensemble instrumental | 300,00 € | ne sollicite pas | ne sollicite pas | |
| FCPE écoles | | | 200,00 € | 20,00 € |
| FCPE collège | | | | |
| Fraca | 530,00 € | 530,00 € | 530,00 € | 53,00 € |
| Football club | 3 700,00 € | 3 700,00 € | 3 700,00 € | 370,00 € |
| Gym et sport adultes | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € | 30,00 € |
| Guitare passion | pas de demande | 250,00 € | 250,00 € | 25,00 € |
| Entente bavans Seloncourt Audincourt | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 150,00 € |
| Judo | 1 960,00 € | 1 960,00 € | 1 960,00 € | 196,00 € |
| La céclia | 1 570,00 € | 1 570,00 € | 1 570,00 € | 157,00 € |
| La Jeanne d'arc | 4 460,00 € | 4 460,00 € | 4 460,00 € | 446,00 € |
| MPT | 3 880,00 € | 3 880,00 € | 3 880,00 € | 388,00 € |
| MPT Exceptionnel masque COVID 19 | | | 1 000,00 € | 100,00 € |
| Pétanque | pas de demande | 400,00 € | 400,00 € | 40,00 € |
| Salon courtois | 210,00 € | 210,00 € | 210,00 € | 21,00 € |
| Scoliose et partage | | | 150,00 € | 15,00 € |
| Seloncourt Fighting Club | | | 300,00 € | 30,00 € |
| Seloncourt ville fleurie | 910,00 € | 910,00 € | 910,00 € | 91,00 € |
| Souvenir français | 160,00 € | 160,00 € | 160,00 € | 16,00 € |
| Tennis | 2 745,00 € | 2 745,00 € | 2 745,00 € | 274,50 € |
| Tennis de table | 5 980,00 € | 5 800,00 € | 5 800,00 € | 580,00 € |
| Voce d'italia | 820,00 € | 800,00 € | 800,00 € | 80,00 € |
| West Origines | 470,00 € | 470,00 € | 470,00 € | 47,00 € |
| SOUS TOTAL | 42 415,00 € | 41 565,00 € | 40 365,00 € | 4 036,50 € |
| Amis du Vieux Seloncourt (Brocante) | 602,00 € | 800,00 € | | |
| Carnaval (MPT) | 6 650,00 € | 6 650,00 € | 1 436,00 € | |
| Comité de coordin. 13 juillet | 1 500,00 € | 1 500,00 € | | |
| Comité de Jumelage | 2 200,00 € | 1 000,00 € | 1 600,00 € | |
| Journée à la ferme (ville fleurie) | 400,00 € | 400,00 € | | |
| Animation ville | 2 700,00 € | 2 700,00 € | 2 700,00 € | |
| SOUS TOTAL | 14 052,00 € | 13 050,00 € | 5 736,00 € | |
| Subvention ménage associations | | | | |
| Jeanne d'arc | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | |
| Tennis de table | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | |
| SOUS TOTAL | 6 000,00 € | 6 000,00 € | 6 000,00 € | |
| Autres subventions | 7 600,00 € | 7 600,00 € | 7 600,00 € | |
| s/total | 7 600,00 € | 7 600,00 € | 7 600,00 € | |
| TOTAL SUBVENTIONS | 70 067,00 € | 68 215,00 € | 59 701,00 € | |

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

23 - ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2021

M. PIERGUIDI présente ce point :

⇒ Il convient d'approuver l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2021 dans les parcelles désignées ci-dessous pour l'amélioration et la régénération de la forêt communale :

| Numéro de parcelle | Surface à parcourir (hectares) | Type de coupe | Volume total prévisionnel de la coupe (m3) |
|--------------------|--------------------------------|----------------------------|--|
| 13.a | 1,45 | Eclaircie | 60 |
| 22.rl | 4,08 | Cloisonnements / Sanitaire | 80 |
| 26.rl | 4,20 | Cloisonnements / Sanitaire | 80 |
| 23.r | 2,36 | Secondaire | 210 |
| 25.r | 2,81 | Secondaire | 250 |

⇒ Il convient de vendre sur pied, et par les soins de l'Office National des Forêts, les arbres susceptibles de fournir des **grumes** dans les parcelles désignées ci-dessous, comme suit :

| | En bloc et sur pied | En futaie affouagère |
|----------|---------------------|---|
| Résineux | | |
| Feuillus | Parcelles : | Parcelles : 22.rl 26.rl 23.r 25.r Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input checked="" type="checkbox"/> autre : |

selon les critères suivants :

| ESSENCE | Diamètre à 130 cm de hauteur | Diamètre au bout de la grume | Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation |
|----------|------------------------------|------------------------------|---|
| FEUILLUS | 45 cm | 35 cm | Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande |

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et, après partage, sous la responsabilité des quatre garants de la bonne exploitation des bois, désignés par le Conseil Municipal, conformément aux règles applicables en la matière, et qui ont accepté la mission qui leur est confiée :

⇒

M. WILLEMIN, M. MIESKE, M. BRETON et M. SAVORGNANO.

La situation des coupes de bois et la nature des bois concernés sont désignées ci-dessous :

| | |
|---------------------------------|--|
| Nature des coupes | Eclaircie / Régénération secondaire |
| Numéro de parcelles | 13.a, 22.rl, 26.rl, 23.r, 25.r |
| Produits à exploiter | Petites futaies marquées en abandon Houppiers |
| Conditions particulières | Sur pied |

Les délais d'exploitation sont fixés ainsi :

| | |
|--------------------|--------------------------------------|
| N° parcelles | 13.a, 22.rl, 26.rl, 23.r, 25.r |
| Produits concernés | Tous |
| Fin d'abattage | Date fixée par le règlement communal |
| Fin de façonnage | Date fixée par le règlement communal |
| Fin de vidange | Date fixée par le règlement communal |

Vente de gré à gré :

- Chablis en bloc et sur pied : vente simple de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.
- Produits de faibles valeurs : vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur.

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

La Commission Environnement-Cadre de vie-Forêt réunie le 25 novembre 2020 a émis un avis favorable.

M. PIERGUIDI indique que l'entreprise chargée d'abattre le bois a perdu un employé, cela risque de provoquer du retard dans les opérations.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

24 - ACQUISITION DE 3 PARCELLES DE TERRAIN BOISEES A LA SOCIETE HABITAT RESIDENCES 21

M. GAGLIARDI présente ce point.

Il est informé le Conseil Municipal du projet d'acquisition de 3 parcelles de terrain boisées cadastrées comme suit :

- Parcelle section C n°92 « Les Prelottes » d'une surface de 65,70 ares
- Parcelle section C n°60 « Bas des Prés » d'une surface de 11,53 ares en nature de friche
- Parcelle section C n°67 « Bas des Prés » d'une surface de 10,16 ares en nature de friche

Ces parcelles sont actuellement la propriété de la société Habitat Résidences 21 représentée par M. Samuel ADOBATI et dont le siège est situé 11 rue Philippe Goudey, 25400 EXINCOURT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces 3 parcelles boisées pour un montant de 5 000 €.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

M. TOITOT indique que ce point n'a pas été vu en commission et que les plans n'ont pas été fournis.

M. PIERGUIDI répond que ce point est arrivé après la commission environnement. Les plans sont disponibles sur le site geoportail.gouv.fr où l'on peut trouver les numéros de parcelles et de cadastres.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

25 - MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire expose,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-36 code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2014 ayant approuvé le PLU,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2020 soumettant le projet de la modification n°3 du PLU à enquête publique (28 septembre au vendredi 30 octobre 2020 inclus),

Entendu que les évolutions du PLU soumises à enquête publique visaient à faire à nouveau évoluer les orientations d'aménagement et de programmation (OAP n°2, 3 et 8) et à procéder à des ajustements du règlement (suppression de l'emplacement réservé n°10 en lien avec les évolutions de l'OAP n°8).

Eu égard que l'Autorité Environnementale a remis par arrêté, daté du 24 mars 2020, la décision que la modification n°3 du PLU de Seloncourt n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Que par ailleurs :

- . la Direction Départementale des Territoires a émis un avis favorable assorti de quelques remarques,
- . le Département du Doubs a précisé que les évolutions envisagées n'appellent pas de remarques particulières,
- . la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort a fait savoir que le projet n'appelle pas de remarques particulières et donne un avis favorable ;

Vu les observations (notamment sur le niveau de fréquentation du site dématérialisé qui compte 203 visites) et les conclusions du commissaire enquêteur communiquées dans son rapport du 27 novembre 2020 qui donnent un avis favorable assorti d'aucune réserve.

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

Les membres de la Commission Urbanisme ont émis un avis favorable.

- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention de cette délibération sera insérée dans un journal conformément aux articles R.153-20 et R.153-21.
- La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au Sous-Préfet et dès l'exécution des mesures de publicité.
- Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

M. BUHLER dit que les services ont décidé de présenter la délibération du PLU car personne n'est venu voir le commissaire enquêteur. Le dossier n'a pas été modifié depuis l'ouverture de l'enquête.

M. BEE fait une remarque par rapport à l'information donnée par **M. PIERGUIDI** au sujet de la délibération concernant l'acquisition des parcelles boisées. Il affirme qu'il aurait été souhaitable d'avoir l'information concernant le site geoportail.gouv.fr.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

ARRETES DU MAIRE

| | | | |
|-------------------|----|----|--|
| ARR2020-10-19-120 | 10 | 19 | Arrêté de permis de détention d'un chien de 2ème catégorie VARIN Manon |
| ARR2020-10-19-121 | 10 | 19 | Arrêté de travaux rue Paul Cezanne par TP PARRET du 02 novembre 2020 durant 60 jours |
| ARR2020-10-21-122 | 10 | 21 | Arrêté de travaux Ets COURTOT 10 rue de Paupin - aménagement talus - |
| ARR2020-11-02-123 | 11 | 2 | Arrêté de travaux SPIE City fermeture rue de la Pâle reprise éclairage public |
| ARR2020-11-02-124 | 11 | 2 | Arrêté de travaux ODT DOUBS Gravillnage Blow-Patcher |
| ARR2020-11-02-125 | 11 | 2 | Arrêté de travaux rue de Dasle réfection chaussée |
| ARR2020-11-13-126 | 11 | 13 | Arrêté de travaux EUROVIA rue Viette pour une durée de 6 mois enfouissement réseaux |
| ARR2020-11-17-127 | 11 | 17 | Arrêté de travaux TP COURTOT rue de Dasle branchement AEP |
| ARR2020-11-17-128 | 11 | 17 | Arrêté implantation 5 places en zone bleue 6 rue du Centre - 2 heures autorisées |
| ARR2020-11-19-129 | 11 | 19 | Arrêté de travaux TP COURTOT rue Cuvier Blanchard et rue Général Leclerc |
| ARR2020-11-20-130 | 11 | 20 | Arrêté de travaux EIMI rue de la Pâle décembre 2020 |
| ARR2020-11-27-131 | 11 | 27 | Arrêté de travaux EUROVIA CD 34 rue de Berne 03 décembre 2020 |

DECISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointés en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 02 JUILLET 2020 (alinéa 3)

Décisions relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée (alinéa 3 de la délibération ci-dessus) :

| CARACTÉRISTIQUE SÉRIÉ | nature | AVANT | | N° | nature manuscrite | désignation du lot | adresse du titulaire ou de l'adversaire | date de signature | MONTANT TTC |
|--|---------|-------|-------|----|-------------------------------|--------------------------------------|---|----------------------|-------------|
| | | objet | copie | | | | | | |
| DESAMANTAGE, DEMOLITION ET CRÉATION D'UN PARKING - RUE DU CENTRE - AVENANT 1 DEC2020-16-13-17 | TRAVAUX | | | 1 | PBTP & DEMOLITIONS | | 3 RUE SAZEL 25670 DESEVEY | 10/10/2020 | 3 388,00 € |
| AMÉLIORATION DE LA RUE VETTE - DEC2020-16-27-18 | TRAVAUX | | | | SAS ALBERTIN ESPACES VERTS | LOT 03 CRÉATION D'UNE FONTAINE | 1 Chemin de la vigne 25170 RUFFEY LE CHÂTEAU | 27/10/2020 | 36 726,00 € |

QUESTIONS ORALES

1/ À propos des PanneauPocket

Intervention de **M. TISSERAND** :

Nous ne pouvons que féliciter l'effort de communication que fait la mairie depuis un certain temps.

PanneauPocket est une application smartphone facilement accessible. Elle permet, aux personnes connectées, de recevoir de manière simple, une information simple mais qui peut être suffisamment documentée. C'est une bonne initiative d'y avoir souscrit. Cela permettra la diffusion de l'information au fil de l'eau et pourra être utile en cas de problème grave.

Est-il prévu de laisser accès à cette voie de communication aux associations ?

Mme CHALOT répond que l'évolution du PanneauPocket va être suivi de près, notamment s'agissant de la quantité d'informations qu'il sera possible de donner. L'idée est d'en faire une communication institutionnelle.

M. TISSERAND dit que ce type de communication est un vecteur pertinent pour les annonces faites par les associations.

Mme CHALOT indique que c'est une solution plus efficace que le panneau lumineux de la ville. Il permet aux administrés qui ne sont pas sur les réseaux sociaux d'avoir accès aux informations.

M. TISSERAND dit que l'abonnement n'est pas très cher pour la commune.

Mme CHALOT indique que le coût pour la commune est de 600 € TTC par an, la première année est gratuite.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

M. BUHLER précise que le prix dépend du nombre d'habitants de la commune.

Mme CHALOT ajoute que toutes les informations seront données dans le prochain magazine qui paraîtra en janvier.

2/ Qu'en est-il du problème des logements sociaux sur Seloncourt

Intervention de **M. TISSERAND** :

Monsieur le maire, lors de la présentation du Plan local de l'habitat, vous avez annoncé que vous aviez reçu un courrier du Préfet concernant notre quota de logements sociaux.

Pouvez-vous nous donner connaissance des termes de cette lettre.

Serons-nous, cette année, soumis à l'amende. ?

M. BUCHWALDER répond que la commune ne sera pas soumise à l'amende et qu'elle en est exonérée jusqu'en 2022. Il indique que Seloncourt est à 14% de logements sociaux au lieu des 20% réglementaire. En quantité, il manque 200 logements sociaux. Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, l'objectif de la commune est de 48 logements sociaux.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

M. BUHLER indique qu'en dessous du seuil de 20% de logements sociaux, un courrier est systématiquement reçu par la commune. Ce courrier fait état du nombre de logements construits et à construire. Dans le dernier courrier reçu pour la période triennale 2020-2023, ne figurent pas les logements qui vont être construits rue du Général Leclerc.

M. BUCHWALDER ajoute que c'est la livraison des logements qui compte.

3/ Quelles évolutions sur les utilisations des salles après de 15 décembre

Intervention de **M. TISSERAND** :

Jusqu'à présent les règles Covid, pour l'utilisation des salles, sont strictes. Elles imposent leur fermeture pure et simple.

Les dernières décisions gouvernementales assouplissent ces règles et autorisent le sport en salle pour les jeunes.

Qu'en est-il pour Seloncourt ?

M. BUHLER répond que sur le plan national les ouvertures sont autorisées. Cependant, dans le département du Doubs, les ouvertures sont interdites par arrêté préfectoral. En effet, le Doubs est mal classé au niveau épidémique. Par ailleurs, les mineurs n'ont pas le droit de pratiquer un sport collectif en milieu clos. Pour le moment, il n'y a pas de date de fin mentionnée.

M. BUCHWALDER indique que le préfet a laissé entendre qu'il y aura des mesures plus sévères.

Mme GEHIN demande si les séances de piscine pour les scolaires sont concernées.

M. BUHLER répond que les scolaires et périscolaires peuvent continuer à pratiquer. L'interdiction concerne les mineurs en pratique associative. L'arrêté préfectoral sera affiché sur PanneauPocket.

4/ Demande d'information concernant la Chaufferie bois

Intervention de **M. TISSERAND** :

A la lecture du compte rendu de la commission Environnement cadre de vie Forêt, on voit que le scénario 0 a été choisi.

Bien sûr nous sommes persuadés de la pertinence d'un tel projet. Il est indispensable que la commune montre sa volonté à réduire son empreinte carbone dans tous les domaines.

Mais à la lecture de l'étude ASSIST version 4, nous avons quelques interrogations.

Pourquoi avoir choisi la solution 0, c'est-à-dire celle n'offrant le réseau de chaleur qu'aux bâtiments publics ?

Pourquoi, dans les solutions offrant le service à l'extérieur, l'étude ne fait pas apparaître l'impact de la revente en énergie et l'amortissement induit ?

Dans le compte rendu de commission il est noté que le prix du MWh bois s'élevait à 103€ TTC (107€ pour le gaz) l'étude le chiffre à 110€ /MWh dans le scénario 0.

À noter que ce coût de l'énergie passe à 100€ dans le scénario 1 et à 79€ dans le scénario 2 qui profite grâce à la puissance installée, d'une TVA à 5%.

Avez-vous fait appel au Conseil en Energie partagé pour vous guider dans votre choix ?

C'est une compétence de PMA qui me semble intéressant d'utiliser.

C'est vrai que les deux autres scénarios sont plus chers. Qu'il est difficile d'atteindre l'objectif pour obtenir le meilleur ratio investissement / subvention, s'accordant avec une prime à la TVA de 5%.

C'est vrai que cet investissement va de pair avec l'isolation des bâtiments communaux, qu'il faudra de toute façon faire.

Alors pourquoi ne pas prendre le problème dans son ensemble et faire un projet pluriannuel pour traiter ce sujet ?

Pourquoi ne pas envisager un emprunt, faire le bilan des subventions possibles et construire un vrai programme de production de chaleur publique et de rénovation thermique avant qu'il ne soit trop tard et finalement être obligé de le faire sous la contrainte ?

M. PIERGUIDI indique que le raccordement aux particuliers était beaucoup trop onéreux, les particuliers n'auraient pas souhaité en supporter le prix. Le scénario 0 est apparu comme étant le moins cher avec un réseau plus petit, on rentre dans l'enveloppe fixé. Le 2^{ème} scénario ne présentait pas beaucoup d'intérêt, le prix étant quasiment le même, avec des bâtiments dont l'avenir est incertain (les Résidences).

M. BUCHWALDER ajoute qu'une évolution sera possible vis-à-vis des nouvelles constructions.

M. PIERGUIDI indique que cette solution coûte très cher car il est nécessaire de creuser la route, chaque mètre coûte cher.

M. TISSERAND précise que le mètre coûte 600 €.

M. PIERGUIDI indique qu'ASSIST a travaillé sur le projet avec l'ADEME, le FEDER, le département et la région. Ce sont des personnes qui connaissent bien le métier, c'est un projet qui a été validé par l'ADEME.

M. TISSERAND dit qu'il y a eu une présentation du Conseil en Energie Partagée à Pays de Montbéliard Agglomération. Il demande si la commune l'a utilisé.

M. BUCHWALDER répond par l'affirmative.

M. TISSERAND indique que dans le compte-rendu, le prix de l'énergie a été évalué à 103 € TTC le mégawattheure. Ce chiffre n'est pas présent dans le rapport.

M. PIERGUIDI répond que la convention ayant pour objet les certificats d'économies d'énergie va permettre d'économiser sur le prix de l'énergie. Le prix du mégawattheure va passer de 110 € à 103 € TTC.

M. TISSERAND indique qu'à l'avenir, il sera nécessaire de gérer les émissions carbone car elles seront taxées. Si la commune avait opté pour la solution n°2, cela aurait coûté deux fois plus cher, mais elle aurait en contrepartie bénéficiée de davantage de subvention. Cette solution aurait été efficace à condition de rendre pérenne la puissance installée, à 79 € le mégawattheure. Par ailleurs, dans les bilans, il n'est pas mentionné la revente d'énergie qui doit influencer l'amortissement de l'investissement.

M. PIERGUIDI répond que tout est compris dans le prix du mégawattheure.

M. TISSERAND précise que ce n'est pas clairement explicité. Il aurait été intéressant de sortir un plan global, certes cher mais qui aurait permis de faire bénéficier la commune de subventions. Par exemple, des communes comme Fesches-Le-Châtel ou Pont-de-Roide se sont vu attribuer une subvention « *petites villes de demain* ».

M. PIERGUIDI répond que l'argent du contribuable est en jeu et qu'il est géré avec attention. Cette solution était onéreuse.

M. TOITOT demande si la commune a constitué un dossier concernant *les petites villes de demain*. En effet, Seloncourt présente des projets structurants comme la chaufferie bois, le réaménagement de la rue Viette ou encore la piste cyclable qui auraient permis de constituer un tel dossier.

M. BUCHWALDER répond que cette question sera étudiée.

M. BUCHWALDER informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra **mardi 02 février 2021 à 18H30**.

Fin de séance à 19h50

Le Secrétaire de Séance

Françoise PAICHEUR

